



Secrétariat Sekretariat
Permanent für die
pour la Prévention Prävention
des Pollutions industrieller
Industrielles Umweltbelastung
Strasbourg Kehl

Réunion du groupe de projet "Nuisances olfactives" et des industriels signataires de la charte "odeur"

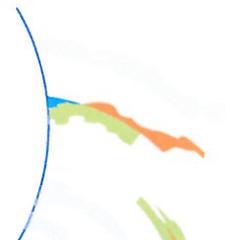
Le 1^{er} octobre 2013 à la DREAL Alsace

Sommaire

I)	Bilan du numéro de téléphone centralisé de réception des signalements pour nuisance olfactive 2011 et 2012	2
II)	Intervention de l'entreprise BIO SPRINGER	5
III)	Intervention de l'entreprise SIL FALA	6
IV)	Intervention de l'entreprise TREDI	6
V)	Intervention de l'entreprise LANXESS	7

Annexe : liste des participants

NB : Le compte rendu de la réunion et les diaporamas des intervenants sont disponibles au téléchargement sur le site : www.alsace.developpement-durable.gouv.fr, dans le répertoire *Risques Technologiques*, sous la rubrique *SPPPI Strasbourg-Kehl*.



Lothaire ZILLIOX introduit la séance en rappelant les actions du groupe de travail en 2011 et 2012.

Jean-Luc DEJEANT déplore vivement l'absence de représentants de la société SENSIENT, et appelle la DREAL à sensibiliser cette entreprise souvent évoquée dans le cadre des nuisances olfactives à l'intérêt de ce groupe de travail.

1) Bilan du numéro de téléphone centralisé de réception des signalements pour nuisance olfactive 2011 et 2012

Arnaud BONTEMPS rappelle que ce numéro d'alerte a été mis en place par le Service Environnement et écologie urbaine. Les appels sont localisés, et font l'objet d'investigations pour déterminer si les nuisances signalisées émanent ou non d'une installation industrielle. La Communauté urbaine joue ainsi un rôle d'interface entre les plaignants et les industriels.

En 2011, 86 % des plaintes émanaient de Strasbourg, 13 % de Kehl, 1 % seulement de la CUS (hors Strasbourg). Au total, 156 appels ont été enregistrés, répartis sur 112 jours.

Parmi ces appels, 107 n'ont pas pu être rattachés à un émetteur, 39 ont été attribués à un signataire de la Charte Odeurs, tandis que 9 ont été reliés à SARIA, à la Tuilerie d'Achenheim et à Flender Illkirch, non signataires.

En 2012, 58 % des plaignants appelaient de Strasbourg, 21 % du restant de la CUS, et 21 % de Kehl. Au total, 62 appels ont été reçus, répartis sur 50 jours.

Parmi ces signalements, 49 n'ont pas pu être attribués à un émetteur, 11 ont été rattachés à un émetteur signataire et 2 à des établissements non signataires (Tuilerie d'Achenheim et sucrerie d'Erstein).

Le nombre d'appels provenant de Strasbourgeois ou de Kehlois a nettement diminué entre 2011 et 2012. Même le nombre de signalements émanant du restant de la CUS a crû, l'évolution s'avère nettement positive.

Lothaire ZILLIOX rappelle que 245 jours de plainte avaient été enregistrés l'année de l'instauration du numéro, en 2001.

Dominique HARMANT remercie les industriels signataires, qui s'attachent à produire des efforts considérables pour réduire les nuisances, et à faire preuve de réactivité lors des alertes.

Jean-Luc DEJEANT souhaite savoir si Dominique HARMANT et les représentants des intervenants se rencontrent sur site après les alertes.

Dominique HARMANT indique que les échanges sont essentiellement téléphoniques.

Jean-Luc DEJEANT insiste sur la nécessité de se déplacer chez le plaignant pour se rendre compte de l'odeur, laquelle ne se note pas nécessairement sur le site émetteur.

Arnaud BONTEMPS explique qu'un représentant du Service Environnement ne se déplace que lorsque le nombre d'appels est supérieur à quatre, afin d'éviter de multiplier les déplacements.

Dominique HARMANT concède ne pas se déplacer, par exemple, pour des odeurs de lisier, la mission étant centrée sur les émissions d'origine industrielle.

Jean-Luc DEJEANT avance la lassitude des populations à se saisir de leur téléphone pour expliquer partiellement la diminution du nombre de plaintes. Il émet également l'hypothèse que bon nombre d'habitants ne connaissent pas le numéro centralisé.

Arnaud BONTEMPS concède l'opportunité de communiquer à nouveau autour de ce numéro, *via* CUS Magazine, par exemple.

Dominique HARMANT propose la mise en place d'une ligne de téléphone mobile, afin d'améliorer la réactivité des interlocuteurs du service.

Jean-Luc DEJEANT attire l'attention sur la nécessité, tant que cette ligne mobile n'est pas créée, d'informer le public sur le numéro centralisé, en précisant bien l'existence d'un répondeur.

Jacques HEITZ regrette que ce numéro n'ait pas produit d'effets significatifs, et relie, lui aussi, la très forte baisse du nombre de plainte par la lassitude de la population. Il soulève, de même, la problématique de la rupture de la continuité de service à la CUS.

Arnaud BONTEMPS n'agrée pas cette remarque, et fait valoir que les informations ont été capitalisées dans le service, malgré les changements de personnel.

Jacques HEITZ attendrait également que les industriels présentent un bilan annuel précis de la raison des émanations d'odeurs.

Jean-Luc DEJEANT rapporte que les industriels ne font, généralement et à juste raison, état d'aucun dysfonctionnement notable. La plupart des émanations ne sont, en effet, pas liées à de tels événements, bien que cela soit difficile à comprendre pour les plaignants.

Lothaire ZILLIOX fait valoir que le nombre de plaintes d'habitants de Strasbourg constaté en 2012 est comparable à celui comptabilisé en 2006. La recrudescence des appels remarquée en 2011 pourrait, selon lui faire suite à l'article des DNA du 23 janvier 2011, faisant état de « signalements d'odeurs en hausse ». Il insiste par ailleurs sur les efforts considérables consentis par les industriels.

Jean-Luc DEJEANT souligne également la disparition d'industries polluantes comme STRACEL ou la raffinerie de Reichstett.

Dominique HARMANT attire l'attention sur les travaux considérables imposés par la DREAL à l'Entreprise SIL FALA.

Gérard BUSSON confirme en outre que des émanations d'odeurs peuvent survenir, même en l'absence de dysfonctionnement. Il reconnaît encore que les odeurs sont très difficiles mesurer et à combattre.

Lothaire ZILLIOX rapporte que les signalements d'odeurs ne sont pas corrélés aux dysfonctionnements.

Jacques HEITZ appelle communication du nombre de signataires de la Charte, et ceux qui n'ont pas signé. Il souhaite savoir si celles qui n'ont pas encore adhéré à la Charte sont approchés sérieusement, voire relancés.

Lothaire ZILLIOX explique qu'il les incite régulièrement par courrier à adhérer à la Charte, mais qu'il n'a pas la possibilité de les contraindre.

Jean-Luc DEJEANT concède que peu d'exploitants nouveaux ont adhéré ces dernières années. Il invite la DREAL à intervenir auprès des industriels.

Karima CHAKRI confirme que BLUE PAPER adhérera inévitablement sous peu à la Charte. Elle fait néanmoins observer l'évolution des *process* utilisés par rapport à ceux précédemment utilisés par STRACEL.

Lothaire ZILLIOX fait encore remarquer que le respect de la Charte exige des industriels de produire des efforts au-delà des dispositions réglementaires.

Jacques HEITZ demande si des industriels reconnaissent émettre des odeurs.

Selon Gérard BUSSON, la limitation des émissions d'odeurs par arrêté préfectoral en constitue une reconnaissance implicite. Il concède que certaines fabrications ne peuvent être réalisées sans produire d'odeurs, mais insiste sur l'effet néfaste de ces émissions sur

l'image d'une entreprise. Il assure par conséquent que les sociétés s'emploient à les limiter au mieux, et que les améliorations trouvées sur d'autres sites sont transposées sur tous les sites.

Karima CHAKRI considère que l'émission d'odeurs est vécue comme un échec pour les industriels, qui entendent vivre en relation de bon voisinage avec les habitants. Ils s'emploient ainsi à rechercher d'éventuels dysfonctionnements et à améliorer des techniques de limitation mises en œuvre en cas de signalements.

Françoise BENOIT s'enquiert de signalements postérieurs à des sinistres, tels que l'incendie des malteries.

Dominique HARMANT ne rapporte aucun signalement de ce type.

Jean-Luc DEJEANT ajoute qu'il est important que les industries aux faibles rejets olfactifs soient solidaires en signant également la charte, comme l'ont fait par exemple les Malteries.

Françoise BENOIT rapporte encore que la société SATI est citée régulièrement comme possible émettrice d'odeurs.

Jean-Luc DEJEANT souhaiterait que SATI, la SETE et les HKW (Kehl) adhèrent à la Charte.

Dominique HARMANT souligne que SATI a fortement limité ses émissions.

Lothaire ZILLIOX invite Ursula PÜTZ à relancer les sociétés allemandes.

Jacques HEITZ appelle quelques éclairages sur la situation outre-Rhin.

Compte tenu de la localisation des entreprises kehloises, Ursula PÜTZ avance que la plupart des nuisances détectées à Kehl sont signalées comme provenant des industries françaises.

Jean-Luc DEJEANT fait notamment état de bons rapports avec les BADISCHE STAHLWERKE. REIFFEISEN est par ailleurs signataire de la Charte.

Lothaire ZILLIOX mentionne un courrier de la Ville de Kehl, adressé voici cinq ans environ, confirmant l'amenuisement des odeurs venant de la rive gauche du Rhin vers l'Allemagne, et saluant les efforts des industriels.

Arnaud BONTEMPS attire l'attention sur le chemin déjà parcouru dans la lutte contre les nuisances olfactives, et prend note des éléments du débat, pour construire l'action future.

Lothaire ZILLIOX fait valoir que ces discussions n'auraient sans doute pas lieu si le SPPPI n'existait pas.

Arnaud BONTEMPS s'enquiert par ailleurs de l'évolution de l'activité sur le territoire de la CUS. La stagnation du nombre de signataires pourrait, en effet, être liée à une stagnation, voire à une baisse du nombre d'industries.

Jean-Luc DEJEANT indique que le SPPPI cible les entreprises potentiellement émettrices, en fonction de l'historique du site, par exemple, comme pour BLUE PAPER, ou qui ont été souvent citées par les plaignants, comme pour le cas de la SETE exploitée par DALKIA. Il juge, en outre, que le dispositif de signalement gagnerait en impact et en intérêt s'il aboutissait plus souvent à relier telle plainte à telle cause.

Arnaud BONTEMPS se déclare ouvert aux axes d'amélioration méthodologiques.

Jacques HEITZ attire l'attention sur les nuisances occasionnées par la tuilerie d'Achenheim. Il appelle la DREAL et le groupe de travail à s'emparer de cette problématique, bien que cette installation industrielle ne se situe pas dans le périmètre de la CUS.

Jean-Luc DEJEANT indique que le périmètre SPPPI n'est pas une frontière infranchissable, et propose d'adresser un courrier aux Tuileries pour les convier à adhérer à la charte et au groupe de projet, et que la DREAL veuille bien sensibiliser cette entreprise en ce sens.

Françoise BENOIT souhaite savoir s'il existe encore des groupes de nez renifleurs.

Jean-Luc DEJEANT explique que le groupe de travail avait pris le relais de ces derniers, et visait un suivi plus continu.

Dominique HARMANT souligne que certaines personnes habituées à sentir des odeurs tendent à les rechercher dans l'air même lorsqu'elles n'existent pas. Il convient par ailleurs de ne pas oublier les victimes de gênes silencieuses.

Lothaire ZILLIOX fait enfin remarquer que les habitants sont aussi souvent gênés par des odeurs n'émanant pas de grands industriels. Ce constat ramène à la problématique de l'industrie en ville, qui sera abordée le 8 octobre 2013 autour de la thématique « quelle place pour l'industrie dans la ville ».

II) Intervention de l'entreprise BIO SPRINGER

Arnaud LACAU indique que les odeurs émises par BIO SPRINGER sont prélevées par le cabinet EGIS agréé par la DREAL, et analysés par des nez qui déterminent le niveau d'odeur présent dans l'air à l'issue des cheminées.

Une étude diligentée par l'Administration en 2009 tend à montrer que les odeurs émises ne sont que rarement décelables au-delà d'un périmètre de 500 mètres autour du site.

La limitation des émissions générées par les extraits de levure produits pour des applications alimentaires et biotechnologiques est assurée par un filtre avec laveur de gaz, dans lequel le déchargement en particules de l'air cycloné est amélioré par un rideau d'eau diffusé en continu, sur l'installation construite en 1994.

Gérard BUSSON précise que ce dispositif constituait le plus efficace connu à l'époque. Il nécessite néanmoins un ajustement optimal des flux d'air et un contrôle étroit de la qualité de l'eau du laveur pour fonctionner de façon efficace.

Arnaud LACAU rapporte que l'extension de l'usine est dotée d'un dispositif de filtre à manches, qui récupère les particules. Les odeurs éventuelles sont, dans ce cas, générées par l'air de séchage chargé d'humidité et de fines particules d'extraits de levure,

Dans les deux cas, la teneur en particules d'extrait de levure de l'air expulsé est contrôlée par l'arrêté d'exploitation. Cet air est, par ailleurs, éjecté à 25 mètres par seconde jusqu'à 40 mètres de hauteur, pour disperser les odeurs.

Jacques HEITZ demande si les hauteurs auxquelles sont expulsées les émanations sont suffisantes pour disperser les odeurs.

Arnaud LACAU le renvoie à l'étude précitée.

Gérard BUSSON souligne que les habitations du Neuhof ne sont qu'occasionnellement touchées, notamment en cas de fort vent d'Est.

Jacques HEITZ s'enquiert de la composition des panaches.

Gérard BUSSON explique qu'ils ne sont composés que de vapeurs d'eau et d'arômes semblables à ceux des préparations culinaires, et insiste sur l'absence totale de toxicité de ces émanations.

Stéphanie VIRON souligne qu'il n'existe aucune corrélation entre l'odeur et la toxicité.

Jean-Luc DEJEANT précise néanmoins que les nuisances olfactives peuvent constituer une pollution atmosphérique au sens de l'article L220-2 du code de

l'environnement. Arnaud LACAU signale que les mesures s'appesantissent sur l'intensité de l'odeur et non sur sa qualité.

Il insiste en outre sur les efforts de BIO SPRINGER pour contrôler au mieux les émissions d'odeurs. Le personnel est ainsi mobilisé quotidiennement au service de cet objectif, et le taux de pollution des eaux rejetés dans les égouts constitue un indicateur de l'intéressement.

Jacques HEITZ souhaite connaître la durée de conservation des relevés continus des concernant les eaux rejetées.

Arnaud LACAU rapporte qu'ils sont conservés pendant environ trois ans.

Stéphanie VIRON informe enfin l'assemblée que la législation en matière d'émissions polluantes est de plus en plus contraignante, et oblige les industriels à mobiliser les moyens existants les plus efficaces.

III) Intervention de l'entreprise SIL FALA

Frédéric PITROIS revient sur l'amélioration, en 2012, du système « Expert » permettant de maîtriser l'alcool résiduel en cuve, et d'éviter les pics en milieu de recette, et une réduction de moitié des débits moyens d'odeur. Il fait remarquer que l'unité de production de Strasbourg est la seule du groupe SIL FALA à recourir à ce dispositif.

Une plainte odeur a été déposée par une entreprise du Port Autonome le 1^{er} octobre 2012. La DREAL n'a néanmoins pas identifié d'anomalies dans la production qui aurait pu conduire à une modification des études odorantes. L'étude odeur sur les mêmes recettes que celles produites sur la période des 1^{er} et 2 octobre 2012 prescrite par la Préfecture a, quant à elle, conclu à des rejets atmosphériques conformes à la réglementation en termes de débits d'odeur et à une nette réduction des émanations depuis 2009.

En 2013, l'usine s'est attachée à fiabiliser et à paramétrer le système « Expert ». Elle poursuit par ailleurs sa collaboration avec le Service Environnement de la CUS, et reste à l'écoute des riverains pour identifier l'origine des nuisances qui lui sont imputées.

Lothaire ZILLIOX s'enquiert du montant des investissements consentis.

Frédéric PITROIS évalue le coût financier à 9 000 euros pour chacune des 9 cuves, auquel il faut ajouter le temps consacré par les ingénieurs à l'amélioration des recettes et au développement d'automatismes. Il deviendra, dorénavant, d'améliorer encore significativement les émissions.

IV) Intervention de l'entreprise TREDI

Pierre SCHWARTZ rapporte qu'aucun signalement n'a fait l'objet d'une transmission à TREDI en 2012.

Dans le même temps, 2 plaintes en provenance des entreprises du Port au Pétroles (PRODAIR), et 17 plaintes du réseau « nez interne », soit 58 % de moins qu'en 2011, ont été consignées dans le « cahier de suivi des autres exigences » interne. Aucune plainte de riverain n'a été signalée.

Ces nuisances provenaient de livraisons de boues de station d'épuration industrielle, et d'opérations de rinçage de citernes routières ayant transporté des déchets d'acrylates.

Deux actions visant à réduire les nuisances olfactives ont été menées en 2012, avec, l'amélioration de la pulvérisation au niveau du broyeur par l'implantation de nouvelles buses, et l'essai d'un canon à eau pulvérisée au niveau des fosses, dont les résultats se sont avérés concluants.

Les aspects olfactifs ont, par ailleurs, été pris en compte dans le Programme de Management Environnement défini dans le cadre de la démarche de certification ISO 14001. TREDI s'est ainsi donné pour objectif de resensibiliser le personnel d'exploitation chargé des opérations de dépotage à l'impact olfactif, et d'optimiser la captation des COV au niveau des événements de cuves de stockage des déchets liquides.

Jean-Luc DEJEANT croit savoir que TREDI est également équipé de filtres à manche pour ses rejets.

Pierre SCHWARTZ le confirme, et souligne que cette technique est l'une des plus efficaces pour la filtration des effluents.

V) Intervention de l'entreprise LANXESS

Hervé BOOS indique que les détections d'odeurs matinales par les personnes du groupe « nez », sur le trajet domicile-usine et à l'entrée du site ont été significativement réduits en 2012, même lorsque leur nombre est corrigé à la hausse pour tenir compte du temps nécessaire à remplacer les deux « nez » qui ont quitté l'entreprise.

Aucune plainte extérieure liée à des odeurs n'a été reçue directement de l'extérieur, ni n'a été rapportée par la CUS.

Ces bons résultats sont le fruit de la lutte active contre les émanations de COV fugitifs dans l'atmosphère, qui se poursuit en 2013 avec le remplacement de matériel fuyard. LANXESS redonne également une nouvelle impulsion au groupe « nez » et poursuit son effort de détection de nouveaux points de fuite de COV pour parfaire ce programme.

*Document rédigé par la société Ubiquis – Tél : 01.44.14.15.16 – <http://www.ubiquis.fr> – infofrance@ubiquis.com –
revu et complété par le bureau du SPPPI et l'APIAS.*

Annexe

Liste des participants

SPPPI

Version : 29 octobre 2013

Secrétariat Permanent pour la Prévention des
Pollutions Industrielles de l'agglomération de Strasbourg - Kehl

Nuisances olfactives
SIGNATAIRES DE LA CHARTE ODEUR

Réunion du : 01/10/2013

Personnes présentes ou excusées

Président ou Pilote :

M. DEJEANT

Nom, Prénom	Organisme	Présent	Excusé
ALOIRD Régine	Complexe Pétrolier de Strasbourg	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
BENOIT Françoise	Confédération Syndicale des Familles section Neudorf (CSF ARS)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BERNARD Daniel	Consultant indépendant	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
BONTEMPS Arnaud	Communauté Urbaine de Strasbourg	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BRASIER-LECAT Anne	Fédération des Industries d'Alsace	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BUSSON Gérard	Société BIO-SPRINGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CHAKRI Karima	Société BLUE PAPER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEJEANT Jean-Luc	Association de Défense des Intérêts des Quartiers centre-est de Strasbourg (ADIQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DESFOSSÉZ Tania	Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
DREYFUS Henri	Conseil Général du Bas-Rhin	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
GUEBHART Christophe	Communauté Urbaine de Strasbourg	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
HEITZ Jacques	Fédération Alsace Nature	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
KAH Benoît	Association de Défense des Intérêts des Quartiers centre-est de Strasbourg (ADIQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
KLEITZ Francis	Société SENERVAL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ACHELEC Patrick	Consultant indépendant	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
LACAU Arnaud	Société BIO-SPRINGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LEPIN Yves	Institut National de l'Environnement et des Risques (INERIS Est)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1 / 2

Nom, Prénom	Organisme	Présent	Excusé
MORIVAL Laurence	SPPPI - APIAS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PITROIS Frédéric	Société SIL FALA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PÜTZ Ursula	Ville de Kehl	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SCHLIENGER David Boos H.	<i>Représenté par</i> Société Lanxess Emulsion Rubber	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SCHWARTZ Pierre	Société TREDI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TOSTAIN Solène	Rubis Terbinal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ZILLIOX Lothaire	Consultant indépendant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

MAILLARD Nicolas Sensient Flavors ✓
 VIRON Stephane DREAL Alsace - UT 67 ✓